

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2009
COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mil neuf, le vingt-neuf juin, le conseil municipal légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de M. de Bourrousse, Maire.

Etaient présents : M. de Bourrousse, Maire, Mme Degrott, M. Régnier, Mme Bellié, M. Doll, Mme Lucas, Mme Dussous, M. Bertin, Mme Poletto, Adjoint, M. Valentin, M. Le Bricon, Mme Dumont, M. Dehaut, Mme Mugneret, M. Brouder, Mme Doitteau, M. Minguella, M. Martin, Mme Sautreau, M. Chardon, Mme Lamare, M. Rabany, Mme Marcie, M. Constantin, Mme Wauquiez, M. Stopinski, Mme Saunier.

Avaient donné pouvoir : Mme Deneufve à M. Le Bricon, Mme Louppe à M. Rabany, M. Millot à Mme Degrott.

Etaient absents excusés : M. Bayard, M. Anjubault, Mme Jarjoura.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

155	05/05/2009	Convention de mise à disposition d'une hydrogommeuse entre les villes de Chatou et de Carrières-sur-Seine
-----	------------	---

Claire LUCAS est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 11 mai 2009 est approuvé par 29 voix pour, 1 abstention (Mme Saunier).

01 – Règlement intérieur du Conseil municipal

Conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur.

M. le Maire propose d'approuver le projet de règlement intérieur joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-8,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi du 2 mars 1982 précitée,
Considérant qu'il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur pour permettre le bon fonctionnement du Conseil Municipal nouvellement élu,

Sur proposition de Madame DEGROTT, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'adopter le projet de Règlement Intérieur joint en annexe,

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet.

02 - Approbation du Compte de gestion 2008 modifié

Par délibération en date du 18 décembre 2007, le Conseil municipal avait approuvé la reprise des écritures comptables du SIVS suite à la dissolution de ce dernier, reprise se traduisant pour la Commune de Carrières-sur-Seine par la reprise d'un excédent de 30 721,75 € en fonctionnement et de 5 322,45 € en investissement. Cette intégration doit être prise en considération dans le compte de gestion 2008 dans le résultat de clôture de la section de fonctionnement et d'investissement.

Le **résultat de l'exercice** 2008 restant identique, le **résultat de clôture** de la section de fonctionnement et d'investissement du budget principal doit être corrigé.

Il convient de procéder aux rectifications suivantes dans le compte de gestion présenté par Mme la Trésorière :

- Approbation du compte de gestion 2008 modifié faisant apparaître un résultat de clôture de la section d'investissement de 787 215,32 €, et de la section de fonctionnement de 2 506 267,97 € ;
- Modification concomitante du compte administratif de la Ville à due concurrence ;
- Modification de l'affectation du résultat 2008 par le biais d'une affectation complémentaire de 30 721,75 € ;
- Vote d'une Décision modificative prenant en compte les corrections précitées, l'équilibre se faisant par un recours moindre à l'emprunt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Considérant le budget primitif 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du Receveur accompagné des titres de développement, des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant que Mme la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 mars 2009 approuvant le compte de gestion 2008 de Mme la Trésorière ;

Vu la lettre de M. le Sous-Préfet en date du 11 mai 2009 et la télécopie de Mme la Trésorière en date du 15 juin 2009 ;

Vu l'avis de la commission « Finances »,

Sur proposition de Monsieur REGNIER, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La délibération du Conseil municipal en date du 23 mars 2009 approuvant le compte de gestion 2008 de Mme la Trésorière est rapportée.

ARTICLE 2 : De prendre connaissance du bilan et du compte de résultat à la fin de l'exercice 2008, arrêté comme ci-dessous :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	5 316 828,20 €	20 009 623,17 €	25 326 451,37 €
Dépenses	2 698 088,32 €	17 534 076,95 €	20 232 165,27 €
Résultat de l'exercice	2 618 739,88 €	2 475 546,22 €	5 094 286,10 €

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2007)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice (2008)	Résultat de clôture (2008)
Investissement	- 1 836 847,01 €		2 618 739,88 €	787 215,32 €
Fonctionnement	2 004 008,86 €	2 004 008,86 €	2 475 546,22 €	2 506 267,97 €
TOTAL	167 161,85 €	2 004 008,86 €	5 094 286,10 €	3 293 483,29 €

ARTICLE 3 : De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

ARTICLE 4 : De statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections du budget.

ARTICLE 5 : De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

ARTICLE 6 : De déclarer que le compte de gestion dressé par le Trésorier principal municipal pour 2008 n'appelle aucune observation ni réserve.

ARTICLE 7 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

03 - Approbation du Compte administratif 2008 modifié – Budget principal

Vu le Budget Primitif et les Décisions Modificatives relatives à l'exercice 2008, tous rendus exécutoires,
Vu le compte de gestion présenté par le Receveur Municipal relatif à l'exercice 2008,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 mars 2009 approuvant le compte administratif 2008 ;
Vu la lettre de M. le Sous-Préfet en date du 11 mai 2009 et la télécopie de Mme la Trésorière en date du 15 juin 2009 ;
Vu l'avis de la commission « Finances »,
Considérant que le Compte Administratif retrace les activités financières de la commune réalisées lors de l'exercice considéré,
Considérant que le compte de gestion 2008 adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,
Considérant la Section de Fonctionnement qui présente les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		30 721,75 €
Réalisé de l'exercice	17 534 076,95 €	20 009 623,17 €
Total	17 534 076,95 €	20 040 344,92 €

Considérant la Section d' Investissement qui présente les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	1 836 847,01 €	5 322,45 €
Réalisé de l'exercice	2 698 088,32 €	5 316 828,20 €
RAR de l'exercice	1 037 899,81 €	151 194,00 €
TOTAL	5 572 835,14 €	5 473 344,65 €

Considérant la saisine de la commission « Finances »,

Sur proposition de Monsieur REGNIER, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La délibération du Conseil municipal en date du 23 mars 2009 approuvant le compte administratif 2008 est rapportée.

ARTICLE 2 : D'approuver et de voter le Compte Administratif 2008 faisant apparaître un résultat de clôture de la Section de Fonctionnement de 2 506 267,97 € et un déficit de la Section d'Investissement de 99 490,49 €.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

04 - Affectation du résultat 2008 complémentaire

Vu le Budget Primitif et les Décisions Modificatives relatives à l'exercice 2008, tous rendus exécutoires,
Vu le compte de gestion présenté par le Receveur Municipal relatif à l'exercice 2008,
Vu les résultats du compte administratif du budget principal 2008,
Vu les besoins de financement de la section d'investissement,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 mars 2009 prononçant l'affectation du résultat 2008 en section d'investissement pour un montant de 2 475 546,22 €;
Vu la lettre de M. le Sous-préfet en date du 11 mai 2009 et la télécopie de Mme la Trésorière en date du 15 juin 2009 ;
Sur proposition de Monsieur REGNIER, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'affecter le résultat 2008 d'un montant complémentaire de 30 721,75 € par inscription en recette d'investissement au compte 1068 au budget 2009.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

05 – Décision modificative n°1 - Budget principal Ville 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 et suivants,
Vu la délibération du 23 mars 2009, adoptant le budget primitif 2009,
Vu la lettre de M. le Sous-préfet en date du 11 mai 2009 et la télécopie de Mme la Trésorière en date du 15 juin 2009 ;

Vu l'avis de la commission « Finances »,
Considérant qu'il y a lieu de modifier les prévisions de recettes prévues au Budget de l'exercice,

Sur proposition de Monsieur REGNIER, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'adopter la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2009 qui se présente comme suit :

Objet	Nature	Dépenses	Recettes
Affectation du résultat	1068		30 721,75 €
Emprunts	16		- 30 721,75 €
TOTAL		0,00	0,00

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

06 - Droits de voirie relatifs à l'occupation privative du Domaine Public

En 2003, la commune de Carrières-sur-Seine s'est dotée d'une tarification d'occupation du domaine public exclusivement pour les activités commerciales. A la différence de la grande majorité des communes, notamment celles de la CCBS, elle ne dispose à ce jour d'aucune tarification d'occupation privative du domaine public pour tout autre type d'activité.

Toute occupation privative du domaine public hors activités commerciales, généralement liée à des activités de chantier, de déménagement, ou d'occupation de voirie, constitue une gêne pour les usagers de l'espace public et pour les habitants. Cette occupation étant déjà soumise à demande d'autorisation, il est donc cohérent d'appliquer une tarification adaptée en fonction de l'usage qui en est fait.

Une redevance sera exigible dès la demande d'autorisation et pour une durée indiquée sur celle-ci.

En conséquence, la commune de Carrières-sur-Seine envisage d'appliquer le paiement de cette redevance pour l'occupation privative du domaine public, hors activités commerciales, en distinguant les types d'occupation.

Ce tarif ne s'appliquera pas aux entreprises qui travaillent pour le compte de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-7,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret 2001-493 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 et relatif aux modalités de communication des documents administratifs,

Considérant que l'occupation ou l'utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Considérant que la commune de Carrières-sur-Seine, comme la grande majorité des communes, notamment celles de la CCBS, doit disposer d'une tarification d'occupation privative du domaine public pour toute activité occupant le domaine public qu'elle soit commerciale ou non,

Sur proposition de Monsieur Thierry REGNIER, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'adopter les tarifs de droit de voirie par type d'activité, qui sont fixés conformément au tableau ci-dessous et seront ensuite revalorisés conformément aux dispositions de l'article 2.

TYPE D'OCCUPATION	TARIFS DE DROITS DE VOIRIE (non applicables aux entreprises qui travaillent pour le compte de la commune)
Bennes à gravats	70 €/semaine et par benne après déduction d'un délai de carence de 2 jours
Dépôts divers sur le domaine public ; stockage de matériaux ou de matériels	25 €/m ² /mois après 1 jour
Clôture ou palissade de chantier	15 €/ml/mois commencé
Echafaudage	gratuit
Bungalow de chantier	50 € de droit fixe + 5 €/m ² /semaine commencée
Etais	gratuit
Création de bateau d'accès à une propriété	gratuit
Déménagement ou emménagement : réservation de stationnement	gratuit
Déménagement ou emménagement : fermeture de voie	gratuit
Terrasses ouvertes ou non, devantures, échoppes sédentaires ou volantes (hors Marché Carnot), stands d'animation ou d'exposition	85 €/m ² /an pour les surfaces comprises entre 1 et 5 m ² , actualisation indice INSEE
	25 €/m ² /an au-delà d'une surface de 5 m ² , actualisation indice INSEE
Tournage de film avec occupation du domaine public	Forfait de 150 €

ARTICLE 2 : Ces tarifs seront automatiquement révisés tous les ans en fonction de la variation du coût de la vie.

ARTICLE 3 : Les occupations du domaine public référencées à l'article 1, effectuées sans autorisation donneront lieu à une majoration des tarifs correspondant de 100%. Cette redevance sera appliquée d'office à la première constatation en sus de l'application de l'article 1 concernant l'instruction de la demande.

Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation et indépendamment de la taxation d'office, des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et des procès verbaux d'infraction dressés.

ARTICLE 4 : Les recettes seront inscrites au Budget de chaque exercice.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
Madame la Trésorière

07 - Admission en non valeur – budget 2009

Le recouvrement des titres émis par la ville est effectué par Madame la Trésorière.

Cette dernière se trouve parfois devant l'impossibilité de recouvrer ces sommes, les redevables étant insolubles, ayant déménagé, etc ...

En conséquence, le Trésor Public nous transmet la liste des titres irrécouvrables sur les exercices antérieurs.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer sur les admissions en non valeur suivantes :

2008	385,82 €	concernant les titres de cantines, accueil périscolaire, bibliothèque (non restitution d'un livre), Police municipale (capture d'un chien errant)
------	----------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition de Madame la Trésorière,
Considérant que le recouvrement des titres émis par la ville est effectué par Madame la Trésorière,
Considérant que cette dernière se trouve parfois devant l'impossibilité de recouvrer ces sommes, les redevables étant insolvables, ayant déménagés, etc...,
Considérant qu'en conséquence, Madame la Trésorière nous transmet la liste des titres irrécouvrables,
Vu l'avis de la commission finances,

Sur proposition de Monsieur REGNIER, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'admettre au titre des non-valeurs sur l'exercice 2009 les titres irrécouvrables selon le détail ci-après:

TITRES IRRÉCOUVRABLES

Budget	Cantine	Bibliothèque	Crèches	CLSH, Accueil périscolaire	CMS	Divers	Total
2008	146,90 €	14,48 €		86,62 €		137,54 €	385,82 €

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

08 - Remise gracieuse des pénalités de retard sur le versement des taxes d'urbanisme à M. Eusebio GONCALVES

Le Trésorier Principal des Mureaux, chargé du recouvrement des taxes d'urbanisme pour le compte des Communes, des Conseils généraux et des Conseils régionaux a informé la Ville, par courrier en date du 18 mai 2009, de la démarche faite par M. Eusebio GONCALVES pour obtenir la remise gracieuse de pénalités appliquées pour défaut de paiement aux dates d'échéance des taxes d'urbanisme et notamment, en l'espèce, la TLE.

Exigibles au 20 avril dernier, ces sommes ont été réglées par le requérant le 11 mai 2009, le montant total des pénalités dues à la commune s'élevant à 14 €.

Le Trésorier des Mureaux propose d'accorder la remise gracieuse de la totalité des pénalités exigibles.

L'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales dispose que le Conseil Municipal peut accorder, sur proposition du Comptable public chargé du recouvrement, la remise gracieuse des pénalités de retard appliquées à défaut de paiement des taxes d'urbanismes aux dates d'échéances.

Il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à cette proposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29,
Vu l'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales,
Vu le permis de construire n°12406G1017 accordé à M. Eusebio Goncalves,
Vu la proposition de Monsieur le Trésorier des Mureaux,
Vu l'avis de la Commission Finances,

Considérant que le Conseil Municipal peut accorder, sur proposition du Comptable public chargé du recouvrement, la remise gracieuse des pénalités de retard appliquées à défaut de paiement des taxes d'urbanismes aux dates d'échéances,

Considérant le courrier du Trésorier des Mureaux sollicitant la remise gracieuse des pénalités,

Sur proposition de Monsieur REGNIER, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 29 voix pour, 1 voix contre (Mme Saunier),

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'accorder à hauteur de 14 € la remise gracieuse des pénalités de retard dues par M. Eusebio GONCALVES pour défaut de paiement aux échéances de la taxe d'urbanisme.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur le Trésorier des Mureaux,
- M. Eusebio GONCALVES.

09 - Autorisation au maire de procéder a la signature du marché de location longue durée de véhicules pour les besoins de la ville de Carrières-sur-Seine

Le présent marché concerne le programme 2009 de location des véhicules pour les services municipaux. Ainsi, il est prévu de renouveler l'ensemble du parc des véhicules communaux sur une période de trois ans. Cette année, 14 véhicules seront renouvelés : 4 véhicules légers, 8 véhicules utilitaires, 1 petit camion et 1 fourgon.

Chaque véhicule est loué pour une durée d'utilisation de 60 mois et un kilométrage maximal de 60 000 km.

Les prestations prévues dans le cadre de la bonne exécution du marché étaient détaillées dans le cahier des clauses particulières qui était joint à la consultation.

Les critères d'attribution du marché précités dans le règlement de la consultation étaient les suivants :

- la valeur technique, 50 %,
- le montant de la proposition financière, 40 %,
- les performances environnementales, 10 %.

Le marché a fait l'objet d'une publication au BOAMP et au JOUE afin de recueillir les offres des candidats.

Cinq entreprises ont répondu. Les cinq propositions ont été considérées comme recevables, suite à la lecture de l'ensemble des pièces et documents administratifs demandés.

Une Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 7 mai 2009 afin d'attribuer le marché à un prestataire.

La CAO, souveraine, s'est prononcée, au regard des différents éléments de l'offre des candidats, des critères de sélection précisés dans le règlement de consultation et du rapport d'analyse, pour l'attribution du marché à la société SAML Fayat Group, dont le siège social est situé au 9/11 rue Gustave Eiffel à Grigny (91351), pour un montant total de 175 890 € HT.

Il vous est demandé d'autoriser le Maire à signer le marché de location longue durée de véhicules pour les besoins de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 7 mai 2009,

Considérant la nécessité de renouveler l'ensemble du parc des véhicules municipaux,

Sur proposition de M. REGNIER, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE :

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature du marché de location longue durée des véhicules destinée aux services municipaux de la collectivité.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

10 - Adoption d'un abattement à la base de 10 % sur la Valeur locative en faveur des personnes handicapées ou invalides

L'article 1411 du Code général des Impôts prévoit que les conseils municipaux peuvent, « *par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, instituer un abattement de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune aux contribuables qui sont :*

1° Titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;

2° Titulaires de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;

3° Atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ;

4° Titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;

5° Ou qui occupent leur habitation avec des personnes visées aux 1° à 4° ».

L'article 1639 A bis précité du même code précise pour sa part que « *les délibérations des collectivités locales et des organismes compétents relatives à la fiscalité directe locale (...) doivent être prises avant le 1er octobre pour être applicables l'année suivante* ».

Autrement dit, pour que cette disposition soit applicable au 1^{er} janvier 2010, il convient que le Conseil municipal se prononce au plus tôt, et en tout état de cause avant le 1^{er} octobre 2009.

La politique de la Municipalité en la matière étant une priorité, je vous propose de bien vouloir adopter le principe de cet abattement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des Impôts, et notamment les dispositions de l'article 1411 II 3 bis du code général des impôts qui permettent d'instituer un abattement de 10 % qui s'applique sur la valeur locative de l'habitation principale des personnes handicapées ou invalides,

Considérant l'intérêt que présente cette mesure pour une politique volontariste en faveur des personnes handicapées ou invalides,

Sur proposition de M. BERTIN, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'instituer un abattement à la base de 10 % sur la valeur locative des habitations soumises à la taxe d'habitation tel que prévu à l'article 1411 II 3 bis du CGI en faveur des personnes handicapées ou invalides,

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,
- Direction des Services Fiscaux.

11 - Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'eau destinée à la consommation humaine à Carrières-sur-Seine

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau contenant des indicateurs techniques et financiers (consultable au Secrétariat Général).

Ce rapport est également destiné à informer les administrés sur la gestion et l'organisation du service public de l'eau.

Il est à rappeler que, par délibération du 14 décembre 1999, le Conseil Municipal de la Ville de Carrières-sur-Seine a conclu avec la société Lyonnaise des Eaux un contrat de délégation de service public de l'eau potable. Ce contrat d'affermage a pris effet le 1^{er} janvier 2000 et arrivera à échéance le 31 décembre 2011. Il comporte deux avenants. Le premier, a pris effet le 5 décembre 2000 et porte sur la modification de dénomination du fermier. Le second, a pris effet le 23 mars 2001 et porte sur la vérification et la relève des compteurs, la rémunération et les travaux de gros entretien ainsi que son renouvellement.

C'est le Centre Régional des Yvelines Lyonnaise des Eaux qui gère la consommation d'eau sur la ville. Le linéaire de réseau géré par le fermier sur la commune de Carrières-sur-Seine est de 44 756 ml.

Pour Carrières-sur-Seine, la consommation d'eau a connu en 2008 une augmentation globale de 6,25% par rapport à celle de 2007. Le volume vendu de 869 050 m³ pour l'année 2007 est passé à 923 363 m³ pour l'année 2008 pour une population de 15 450 habitants dont 3 136 abonnés.

Le volume d'eau ainsi livré au réseau en 2008 a été de 1 148 115 m³. Le rendement du réseau a été de 80%.

PRIX ET QUALITE DE L'EAU

Le prix

La distribution de l'eau fait l'objet d'une Délégation du Service Public Local par contrat d'affermage à la Lyonnaise des Eaux.

Le montant de la facture d'eau comprend le prélèvement de l'eau, sa transformation en eau potable, son acheminement jusqu'au domicile des consommateurs, les contrôles et le service client. S'y ajoutent le coût de la collecte et du traitement des eaux usées ainsi que les taxes et redevances perçues par les organismes publics.

La répartition du prix moyen de l'eau est la suivante :

- | | |
|---|---|
| - distribution de l'eau : | 45 % soit 1,72 € TTC par m ³ , |
| - collecte et traitement des eaux usées : | 55 % soit 1,59€ TTC par m ³ . |

La qualité

L'eau distribuée à Carrières-sur-Seine provient de l'usine de traitement des eaux de Seine du Pecq-Croissy.

De nombreux contrôles ont été effectués par le fermier sur la qualité de l'eau : 54 paramètres de qualité de l'eau du robinet ont ainsi été contrôlés conformément à la réglementation.

Ils portent sur :

- la qualité organoleptique,
- la qualité physico chimique due à la composition naturelle des eaux,
- les substances indésirables ou toxiques,
- les pesticides ou produits apparentés,
- la qualité micro biologique.

En 2008, le contrôle sanitaire a porté sur 76 prélèvements en vue d'analyses bactériologiques et sur 81 prélèvements destinés à des analyses physico chimiques.

Les analyses ont confirmé la bonne qualité de l'eau sur l'ensemble des paramètres mesurés en sortie de l'usine et sur l'eau distribuée : le taux de conformité est de 100%.

BILAN DES TRAVAUX ET INTERVENTIONS DIVERSES POUR L'ANNÉE 2008

Au cours de l'année 2008, le fermier a réalisé de nombreux travaux et interventions :

- Extension de 32 ml de canalisation (DN 63 mm) rue Claude Monet,
- Abandon de 40 ml de canalisation (PVC DN 150) rue de l'Union,
- Nettoyage complet du réservoir communal,
- Interventions sur le réseau suite à des fuites sur canalisations (3), sur branchements (8), sur bouche à clef (2) et sur robinet vanne (2),
- 19 interventions ont été réalisées en astreinte,
- 203 autres interventions ont été engagées suite à des sollicitations des consommateurs,
- Interventions diverses : réalisation de purges sur le réseau (Vaucanson, av Gabriel, av Beauséjour et rue du Colombier),
- Branchements neufs : 11,
- Nombre de compteurs remplacés : 88,
- Aide au paiement : 78 échéanciers ont été établis.

Après l'exposé de cette note liminaire, il est demandé à l'assemblée de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'année 2008.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-5,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 du 2 mars 1982 et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
Vu la loi n°95.127 du 8 février 1995 relative aux Marchés Publics et Délégations de Service Public, notamment son article 2,
Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 rendant obligatoire l'établissement d'un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau,
Considérant que la Ville doit établir un rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable devant contenir les indicateurs techniques et financiers et destinés à l'information des usagers,

Sur proposition de Madame DEGROTT, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

PREND ACTE :

ARTICLE 1: Du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2008.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- La Lyonnaise des Eaux.

12 - Rapport annuel 2008 sur le service public de l'assainissement à Carrières-sur-Seine

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport sur le service public de l'assainissement contenant des indicateurs techniques et financiers (consultable au Secrétariat Général).

Ce rapport est également destiné à informer les administrés sur la gestion et l'organisation du service public de l'assainissement.

Il est à noter que, par délibération du 20 décembre 2005, le Conseil Municipal de la Ville de Carrières-sur-Seine a conclu avec la société Lyonnaise des Eaux un contrat de délégation de service public de l'assainissement.

Ce contrat d'affermage a pris effet le 1^{er} janvier 2006 et arrivera à échéance le 31 décembre 2015.

Le linéaire de réseau d'assainissement géré par le fermier sur la commune est de 31 716 ml dont :

- 5227 ml de réseau séparatif eaux usées,
- 7587 ml de réseau séparatif eaux pluviales,
- 18 697 ml de réseau unitaire.

De plus, il est à rappeler que le réseau comporte un poste de relevage des eaux usées.

Pour la Ville de Carrières-sur-Seine, le nombre d'usagers au 31 décembre 2008 était de 3028, ce qui représente une augmentation de +1,51% par rapport à l'année 2007.

Le volume d'eau assujetti en 2008 a été de 791 993 m³.

PRIX DE L'ASSAINISSEMENT

Le prix de l'assainissement recouvre le coût de la collecte et du traitement des eaux usées ainsi que les taxes et redevances perçues par les organismes publics.

Le prix de l'assainissement en 2008 est de 1,59€ TTC par m³ contre 1,56 € TTC par m³ en 2007.

BILAN DES TRAVAUX ET INTERVENTIONS DIVERSES POUR L'ANNEE 2008

Au cours de l'année 2008, le fermier a réalisé plusieurs travaux et interventions:

- Visites annuelles du réseau du 17 mars au 4 avril 2008,
- Curage sur 4 084 ml de réseaux (3 221 ml préventif et 861 ml préalable ITV),
- Nettoyage de 840 avaloirs ou grilles,
- Extraction de 24,4 tonnes de sable,
- Réalisation de 4 désobstructions du réseau d'assainissement,

- Réfection de 11 fontes de voirie,
- Réalisation de 49 enquêtes de conformités dont 14 dans le cadre de cessions immobilières.

Après l'exposé de cette note liminaire, il est demandé à l'assemblée de prendre acte du rapport annuel du service public de l'assainissement pour l'année 2008.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-5,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 du 2 mars 1982 et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la loi n°95.127 du 8 février 1995 relative aux Marchés Publics et Délégations de Service Public, notamment son article 2,

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 rendant obligatoire l'établissement d'un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau,

Considérant que la Ville doit établir un rapport sur le service public de l'assainissement devant contenir les indicateurs techniques et financiers et destinés à l'information des usagers,

Sur proposition de Madame DEGROTT, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

PREND ACTE :

ARTICLE 1 : Du rapport sur le service public de l'assainissement de la ville de Carrières-sur-Seine pour l'année 2008.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- La Lyonnaise des Eaux.

13 - Affectation de subventions aux coopérations scolaires pour les classes de découvertes

Madame LUCAS précise que depuis l'année dernière, la municipalité soutien les projets des écoles et notamment les classes de découvertes. Madame LUCAS rappelle que la mise en place des classes de découverte, comme les sorties, reste à la discrétion de chaque enseignant.

Afin de réduire le coût par famille et de permettre le départ des plus modestes, la municipalité propose de financer les projets à raison de 50 € par enfant, plafonné à 30 participants pour chaque école, soit un budget de 1 500 € par école.

Dans la mesure où toutes les écoles ne présentent pas un projet de classe de découverte, Madame LUCAS propose d'augmenter la participation pour l'école maternelle des Alouettes, compte tenu des difficultés financières des familles. Les parents d'élèves se sont mobilisés en tenant un stand lors du dernier marché de Noël. Madame LUCAS propose de verser 1 500 € pour la classe + 1 000 € supplémentaire.

L'école élémentaire du Parc a fait partir 4 classes (2 CM2 et 2 CE2) en 2009. Compte tenu du nombre important des élèves, Madame LUCAS souhaite apporter un crédit supplémentaire de 1 500 € à la somme des 1 500 € proposées.

L'école élémentaire des Plants de Catelaine bénéficiera d'une subvention à hauteur de 1 450 € soit 50 € X 29 élèves.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-7,

Considérant que la délibération porte sur l'attribution d'une subvention municipale pour soutenir les projets des écoles dans le cadre de la réalisation de classes de découverte comme décrits ci-dessous :

- Coopérative de l'école maternelle des Alouettes :

Une classe de découverte au centre La Rose des Vents à Piriac-sur-Mer du 25 au 29 mai 2009 pour 25 élèves. Le coût total du séjour est de 6 547. Afin de réduire le coût par famille et de permettre le départ des plus modestes, la municipalité propose de financer ce projet à hauteur de 2 500 €.

- Coopérative de l'école élémentaire du Parc :

Une classe de découverte sur le thème de l'Education Musicale, se déroulant au moulin de Bérrou à Brézolles dans L'Eure-et-Loir, du 8 au 12 juin 2009 pour 53 élèves de CM2.

Une classe de découverte sur le thème de l'équitation à Epineau-les-Voves du 9 au 13 mars pour 57 élèves de CE2. Le coût des séjours est 27 170 €, la ville apporte une aide de 3 000 € pour permettre le départ des 4 classes.

- Coopérative de l'école élémentaire des Plants de Catelaine

Une classe de découverte sur le thème de l'équitation à Epineau-les-Voves du 9 au 13 mars pour 29 élèves de CE2. Le coût des séjours est 6 085 €, la ville apporte une aide de 1 450 €.

Sur proposition de Madame Claire LUCAS, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- ARTICLE 1 : D'approuver la subvention allouée dans le cadre des classes de découverte à la :
- Coopérative de l'école maternelle des Alouettes pour un montant de 2 500 €.
 - Coopérative de l'école élémentaire du Parc pour un montant de 3 000 €.
 - Coopérative de l'école élémentaire des Plants de Catelaine pour un montant de 1 450 €.
- ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal
- ARTICLE 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
 - Madame la Trésorière,
 - Les directeurs des écoles concernées.

14 - Modification du tableau des effectifs : création de 3 postes d'Agents de Maîtrise

Régulièrement, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin de répondre aux évolutions de carrières des agents communaux.

Il s'agit de créer, à la suite de la réussite à concours de 2 agents communaux, 2 postes d'agents de maîtrise.

Par ailleurs, un agent communal a reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre Interdépartemental de Gestion pour une promotion interne au même grade d'agent de Maîtrise. Il convient, là aussi, de créer un poste d'agent de maîtrise.

Le Conseil Municipal sera amené à supprimer les postes concomitants ultérieurement, après avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par tant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs de la Commune de Carrières-sur-Seine,

Sur proposition de Monsieur MARTIN, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- ARTICLE 1 : La création de 3 postes d'Agents de Maîtrise au tableau des effectifs.
- ARTICLE 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
 - Madame la Trésorière.